

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le jeudi vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 20 novembre 2015, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents : Mme DUPONT, M. DAVY (sauf dossiers 2015-140 à 2015-145), Mme BELLANGER, M. SCHMITTER, Mme FOUSSARD (sauf dossier 2015-140), M. CHAZOT, Mme BOURIGAULT (sauf dossiers 2015-140 à 2015-146), M. DESCHAMPS (sauf dossiers 2015-140 à 2015-146), Mme CANTE, Mme CULCASI, M. JAMMES, Mme LEQUEUX, M PHELIPPEAU, M. MENARD, M. BOUFFANDEAU, Mme MOREAU, M. SEILLER, M GARNAUD, Mme LE STRAT, M CARRET, M. MAINGOT, Mme LAGADEC, M. BLANCHARD, Mme LIMOUSIN, Mme DHOMMÉ.

Pouvoirs :

Mme FOUSSARD à Mme BELLANGER pour le dossier 2015-140
M DESCHAMPS à M SCHMITTER pour les dossiers 2015-140 à 2015-151
Mme BOURIGAULT à Mme LEQUEUX pour les dossiers 2015-140 à 2015-146
M. GUERIF à Mme DUPONT
Mme FOURMOND à M PHELIPPEAU pour les dossiers 2015-146 à 2015-160
M. SANCEREAU à M. MAINGOT

Excusés :

M. DAVY pour les dossiers 2015-140 à 2015-145
Mme DHOMMÉ pour les dossiers 2015-140 à 2015-142
M PHELIPPEAU pour les dossiers 2015-140 à 2015-145
Mme FOURMOND pour les dossiers 2015-140 à 2015-145
Mme LE BIHAN

Secrétaire de séance : M CHAZOT

Le compte-rendu de la séance du 15 Octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2015- 140 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CALONN'ANIM

Monsieur Gaël GARNAUD, adjoint chargé de la vie associative et du jumelage, informe le conseil municipal que l'association CALONN'ANIM a fait l'avance auprès de la société PINDSTRUP, des frais d'achat du terreau pour le marché aux fleurs. La ville a repris les sacs de terreau invendus.

Monsieur Gaël GARNAUD propose au Conseil Municipal

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 208 € à l'association CALONN'ANIM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Arrivée de Mme Florence FOUSSARD

2015 – 141 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE MAGASIN DES CREATEURS»

Monsieur Gaël GARNAUD, adjoint chargé de la vie associative et du jumelage, informe le conseil municipal que l'association « Le Magasin des Créateurs» a projeté d'ouvrir une boutique éphémère de Noël du 28 novembre au 24 décembre 2015 à Chalonnes sur Loire.

Cette association regroupe quinze créateurs d'art et d'artisanat local qui souhaitent exposer leurs œuvres dans des domaines variés : créations en laine feutrée, en cuir, en tissu, mais aussi peintures, sculptures, céramique, gravures, fixés sous-verre, bijoux, objet détournés, etc...

Elle souhaite créer des évènements ponctuels qui permettraient à toute la population de Chalonnes et ses environs de découvrir l'art et aux créateurs d'occuper un espace de vente privilégié, comme il en existe dans des villages environnants, Bouchemaine, Rablay sur Layon.

Pour mener à bien ce projet, cette association sollicite une aide financière.

Monsieur BLANCHARD et Monsieur MAINGOT souhaitent avoir des précisions sur l'aide de la Ville et l'objectif de ce soutien financier. Monsieur GARNAUD précise qu'il s'agit de l'organisation d'une vente temporaire d'objets d'art et d'artisanat des créateurs de la région regroupés en association et que le budget s'élève à 1100 euros (frais de loyer, de chauffage et d'éclairages) et ajoute qu'un bilan sera fait in fine.

Pour Monsieur MAINGOT, il y a une différence de traitement avec d'autres commerces qui ne sont pas soutenus par la Ville. Il ne votera pas cette initiative.

Monsieur JAMMES souligne qu'il s'agit d'un soutien à de jeunes créateurs qui ne disposent pas de lieu de vente à ce jour.

Monsieur GARNAUD souligne les similitudes de cette initiative avec les réalisations de Rablay sur Layon (villages d'artistes) et Bouchemaine.

Madame DUPONT note aussi le caractère expérimental de ce soutien financier dans le domaine des arts et de l'artisanat d'art et exprime son accord pour qu'un bilan de cette expérience soit produit.

Monsieur MAINGOT remarque que si on fait une analogie, compte tenu du fait que la Ville soutient la viticulture, on aurait pu imaginer un soutien à un caviste ce qui lui aurait paru aussi très particulier. Il ne votera pas cette subvention.

Monsieur Gaël GARNAUD propose au Conseil Municipal

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Le Magasin des Créateurs »

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (2 abstentions T BOUFFANDEAU et MA LE STRAT et 5 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, T BLANCHARD, B LIMOUSIN)

2015 – 142 - TRANSFERT AU SIEML DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES
--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 15 octobre 2014, un avis de principe favorable avait été donné pour l'implantation d'une borne à 2 prises de recharge pour véhicules électriques.

Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres.

Dans le même temps, l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie.

Sur ces bases, le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables(IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé.

L'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la commune de Chalonnes sur Loire comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement. L'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SIEML.

Pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEMML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Cette unique borne, comportant 2 prises de recharge, doit être installée sur le domaine public communal dans le quartier du Marais.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts de Syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire(SIEMML),

Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- **DE DECIDER** de transférer au SIEMML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence « Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables » conformément à l'article 4 des statuts du SIEMML,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEMML et la Commune

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre P SEILLER)

Arrivée de Madame Florence DHOMMÉ

2015 - 143 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA
--

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
68	habitation	1 rue Basse Notre Dame	AA 31	254 m ²
69	dépendance avec grenier	38 rue Saint Maurille	AB 29 et 285	124 m ²
70	habitation	21 quai Victor Hugo	AB 28	322 m ²
71	habitation	41 rue Félix Faure	AA 199	933 m ²
72	habitation	849 la Guinière	I 99, 113, 1888, 1957	961 m ²
73	habitation	9 rue du Marché au Lin	AA 166	236 m ²
74	habitation	La Barretière	F 449	444 m ²
75	porche	14 Place Hôtel de Ville	AB 312	8 m ²
77	terrain avec grange et dépendances	25 Av du 11 Nov	AH 215	575 m ²

78	habitation	28 rue des Mauges	AH 200	1 593 m ²
79	habitation	7 Av du 11 Nov	AH 73	378 m ²

Monsieur CHAZOT propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 144 - ANNULATION DU PROJET URBAIN DE PARTENARIAT SECTEUR LE FRESNE

Monsieur CHAZOT rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2014-211 en date du 19 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial en vue de l'aménagement du secteur du Fresne. Ce document prévoyait :

- La rétrocession au lotisseur d'une parcelle, propriété de la Ville, pour un montant de 10 €.
- La participation du lotisseur pour les travaux de voirie et réseaux nécessaires sous maîtrise d'ouvrage Ville pour admettre les constructions, pour un montant de 43 392.80 €.

Il s'avère que pour des raisons de forme, cette convention PUP n'est pas opérationnelle. En outre, les aménagements étant réalisés, il n'est plus possible de la modifier. En conséquence, après échange avec les services de l'Etat concernés, le lotisseur et son maître d'œuvre, il a été convenu de maintenir les mêmes bases de négociations sous la forme suivante :

- Que la parcelle de terrain propriété de la Ville soit vendue au prix de terrain aménagé soit 23 700 € correspondant à une surface de 237 m² pour la somme de 100 € HT /m². Une délibération vous sera proposée dans ce sens lors d'un prochain conseil municipal.
- Que sur le secteur concerné, une taxe au taux renforcé serait appliquée pour compenser le coût résiduel des travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2014 -211 en date du 19 décembre 2014 relative au Projet Urbain Partenarial sur ce secteur

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (4 abstentions A MAINGOT, JC SANCEREAU, T BLANCHARD, G LAGADEC)

2015 - 145 - MISE EN PLAXE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU TAUX RENFORCE SUR LE SECTEUR DU FRESNE

Le code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

En l'occurrence, pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur du Fresne (voir plan en annexe), il était indispensable de réaliser des travaux d'assainissement EU et EP ainsi que des travaux de voirie (bordure, enrobé).

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,

Vu la délibération n° 2011-145 du 25 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Monsieur MAINGOT fait remarquer que pour un Projet Urbain Partenarial (PUP), la participation financière provient de l'aménageur. Dans le cas de la Taxe d'aménagement, il provient des acheteurs et donc pas de la même personne.

Madame DUPONT et Monsieur CHAZOT pensent qu'au final, l'impact sur le prix au m² pourrait être similaire et que dans le cadre de la négociation, ils ont invité le lotisseur à ajuster son prix en tenant compte de ces éléments. Ils précisent en outre que les acheteurs potentiels connaissent les montants de cette taxe qui figurent sur le certificat d'urbanisme délivré par la Ville pour chaque projet d'achat.

Monsieur CHAZOT propose au conseil municipal :

- **D'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 7.85 %
- **D'AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions A MAINGOT, JC SANCEREAU, T BLANCHARD, G LAGADEC, P JAMMES)

Arrivée de Monsieur Pierre DAVY et de Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU

2015 - 146 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOIRE EN LAYON – VILLAGE EN SCENES
--

Monsieur Philippe JAMMES, conseiller municipal délégué chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle la délibération en date du 18 décembre 2014 approuvant la convention avec l'Agence de développement du Pays de Loire en Layon. Cette convention définit l'organisation et les modalités de cette mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement des charges salariales.

Dans un contexte de rationalisation des dépenses, il apparaît nécessaire de poursuivre le partenariat engagé, notamment sur la gestion du projet artistique. Il est ainsi prévu de maintenir en l'état les dispositions de la convention, notamment le temps de travail consacré à l'élaboration du projet artistique soit 0,20 ETP.

Il est ainsi prévu que l'Agence mette à disposition de la ville, conformément à l'article L.8241-2 du Code du Travail et à l'article 11 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 :

- Un salarié chargé d'assurer les fonctions de directeur du projet artistique, à hauteur de 322 heures annuelles (= 20% d'un ETP sur la base de 1 607 heures annuelles sur une durée de 12 mois), soit un montant pour l'année 2016 fixé à 13 600 €.
- Une partie du matériel nécessaire à ses activités.

Monsieur MAINGOT s'interroge sur le rôle de Monsieur CHOHIN et sur la complémentarité avec Madame DALAINE. Pour lui, le rôle de Monsieur CHOHIN ne lui paraît pas nécessaire et en outre, il regrette le caractère « entre soi » de la dernière programmation, notamment du dernier spectacle « Série B ».

Monsieur JAMMES souligne la spécificité des deux postes : Madame DALAINE est chargée d'action culturelle auprès des habitants et des associations, tandis que Monsieur CHOHIN, en tant que programmeur, parcourt les festivals, recherche et compose une programmation, en choisissant des artistes émergents et en mutualisant leur venue avec d'autres territoires pour réduire les coûts des spectacles.

Madame DUPONT souligne l'intérêt de la mutualisation de cette mission de programmation avec l'agence Loire Layon, plutôt que d'avoir un programmeur dans chacune des entités.

Monsieur MAINGOT regrette que malgré l'annonce faite, le coût de la manifestation culturelle soit si important pour si peu de spectateurs : 25 000 euros pour 240 spectateurs, c'est trop important.

Monsieur JAMMES rappelle que de près ou de loin, 300 personnes ont participé à la création du spectacle qui a accueilli 320 spectateurs (sans compter les spectateurs au cours des interventions préalables en semaine). La jauge était limitée pour des raisons techniques.

Monsieur MAINGOT souligne aussi le coût salarial de Monsieur CHOHIN et d'une manière plus générale, des salaires de l'agence de développement de Loire en Layon. Au vu de ces éléments, Monsieur MAINGOT regrette le coût de ce secteur culturel en rapport avec le faible impact sur la population.

Monsieur JAMMES tient à mettre en valeur :

- La participation à ces manifestations culturelles, de publics non habituels, soit en tant que spectateurs, soit en tant qu'acteurs des projets en question, soit en tant que participants à l'organisation générale de ces projets.
- Le rayonnement à l'extérieur sur les villes voisines puisque bon nombre de spectateurs proviennent des communes environnantes

Madame le Maire souhaite ne pas focaliser sur ce spectacle « Série B » et rappelle la diversité des spectacles, des publics et des participants proposés pendant toute l'année par la Ville, mais aussi par les associations avec la Fête des Vins ou le Rythm'And Bœuf. C'est la diversité et la complémentarité des offres qui est recherchée.

Un débat s'engage sur le nombre de participants pour le spectacle « Série B », au cours duquel il est rappelé que chaque spectacle (4 en tout sur 2 soirées) était organisé avec 4 groupes de 20 personnes soit au total un accueil de 320 personnes.

Monsieur SCHMITTER rappelle le travail de « villages en scène », confidentiel au début, qui a su séduire un large public avec un taux de fréquentation remarquable depuis plus de 10 ans maintenant.

Monsieur GARNAUD regrette ce jugement sur « l'entre soi » et insiste sur le caractère pluri-générationnel et la mixité sociale liée à la vie culturelle chalonnaise. Il souhaite ainsi rappeler l'impact positif de la fête des quais.

Monsieur MENARD met en valeur la forte participation des habitants à la création du spectacle « Série B », mais aussi le succès du spectacle estival place des Malingeries.

Madame LE STRAT rappelle qu'il faut ajouter aux nombre de spectateurs, les différentes rencontres à la Maison de Retraite, dans les sociétés de boule de fort, etc

Monsieur BOUFFANDEAU annonce qu'il s'abstiendra car il aurait souhaité que le point « mutualisation de matériel » soit mieux formalisé dans la convention.

Monsieur PHELIPPEAU illustre l'impact de cette vie culturelle au sens large avec les écoles qui seront en 2016 associées au projet du « Professeur Bouton ».

Madame le Maire rappelle cette volonté de participation et de co-construction avec les habitants, axe fort du projet culturel autour du vivre ensemble, du rayonnement de la Ville et de son attractivité.

Monsieur MAINGOT pense qu'il y a toutefois clivage et incompréhension, et regrette l'aspect péremptoire de ce qu'il ressent comme une forme « d'éducation à la culture » et d'un choix de programmation qu'il juge clivant.

De nombreux élus s'insurgent sur cet aspect.

Madame le Maire confirme qu'il y a un volet éducatif avec les enfants mais pour le reste, il ne faut pas opposer les différentes manières d'apprécier la « culture ».

Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel avec l'Agence de développement Loire en Layon pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention T BOUFFANDEAU et 6 contre A MAINGOT, JC SANCEREAU, T BLANCHARD, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

Suspension de séance de 20 h 00 à 20 h 40.

Arrivée de Madame Alexandra BOURIGAULT.

2015 - 147 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS - RENOUELEMENT

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la mise à disposition de deux agents de la Ville auprès du CCAS pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- un agent assurant les fonctions d'agent comptable et administratif au Foyer Soleil, se rapportant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 14,36 heures.
- un agent assurant les fonctions d'agent administratif au CCAS, se rapportant au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures.

Les agents concernés ont fait part de leur accord. L'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les mises à disposition avec effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 selon les modalités précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 148 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS AUPRES DE LA VILLE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mutation du personnel de la Caisse des Ecoles vers la Ville, il convient d'envisager la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Ville.

Un agent du CCAS est actuellement mis à disposition auprès de la Caisse des Ecoles. Il convient de mettre fin à sa mise à disposition au 31 décembre 2015 et d'envisager sa mise à disposition auprès de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans :

- cette mise à disposition concerne un agent assurant les fonctions d'agent technique au Foyer Soleil, se rapportant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour une durée hebdomadaire de 12,25/35^{ème}.

L'agent concerné a fait part de son accord. L'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition avec effet du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 selon les modalités précisées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 149 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS LIEE A L'INTEGRATION DU PERSONNEL DE LA CAISSE DES ECOLES A CELUI DE LA VILLE

Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, explique au Conseil Municipal que dans un souci de simplification administrative, il est prévu que le personnel de la Caisse des Ecoles soit désormais directement employé par la Ville de Chalonnnes.

Cette organisation permettra d'optimiser le temps de gestion des carrières des 4 agents communs à la Ville et à la Caisse des Ecoles, afin de réduire les formalités administratives inhérentes aux procédures mensuelles liées à la paye.

Les agents concernés, déjà employés par la Ville, ont été interrogés individuellement et se sont prononcés favorablement.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet lors de la séance du 12 juin 2015.

Pour entériner la démarche, il convient d'envisager le tableau des effectifs comme suit :

Postes supprimés à la Caisse des Ecoles	Postes de la Ville dont la durée est augmentée d'autant	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 7,63/35 ^{ème}	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe $27,37 + 7,63 = 35/35$ ^{ème}	01/01/2016
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 6,20/35 ^{ème}	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe $16 + 6,20 = 22,20/35$ ^{ème}	01/01/2016
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 15,75/35 ^{ème}	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe $6,75 + 15,75 = 22,50/35$ ^{ème}	01/01/2016
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 5,83/35 ^{ème}	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe $24,17 + 5,83 = 30/35$ ^{ème}	01/01/2016

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification proposée au tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif de la ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 150 - CAISSE DES ECOLES : MISE EN SOMMEIL ET TRANSFERT DES CHARGES LIEES AUX AFFAIRES SCOLAIRES VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative et financière, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles, et de transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget principal de la Ville à compter du 1er janvier 2016.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles. En effet, l'article L 212-10-alinéa 3 du Code de l'Education prévoit que : « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal »

Actuellement, c'est la subvention de la Ville qui assure l'équilibre financier du budget de la Caisse des Ecoles.

Lors de la dernière réunion du comité d'administration du 2 novembre 2015, les membres élus de la Caisse des Ecoles ont validé à l'unanimité le principe de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles, avec le transfert des charges suivantes :

- La restauration
- La gestion des activités extra-scolaires

L'effectif de la Caisse des Ecoles sera transféré à la ville.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- **DE PRONONCER** cette mise en sommeil
- **D'APPROUVER** le transfert des activités et des charges budgétaires sur le budget de la ville à compter du 1^{er} janvier 2016
- **DE L'AUTORISER**, ou l'adjoint délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 – 151 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Pierre DAVY, Adjoint chargé du Personnel Communal, indique au Conseil Municipal qu'à la suite d'un départ en retraite, il convient d'adapter le tableau des effectifs pour pourvoir au remplacement de cet agent.

Le Comité Technique a été consulté pour avis le 26 novembre 2015.

Monsieur Pierre DAVY propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Poste à supprimer	Poste à créer	Date d'effet	Motivation
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps complet	01.12.2015	Départ en retraite

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont suffisants pour couvrir cette décision qui ne génère pas de dépense supplémentaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Arrivée de Monsieur Bruno DESCHAMPS

2015 - 152 - SCHEMA DE MUTUALISATION COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON

Madame le Maire rappelle le cadre général d'élaboration du schéma de mutualisation et les grandes lignes de son contenu :

- Le cadre réglementaire notamment l'article L. 5211-39-1 du CGCT qui prévoit que « *dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.* »
- Le contexte de fusion des trois communautés de communes dans le cadre du SDCI
- Les enjeux de la mutualisation :
 - trouver une meilleure efficacité opérationnelle et une optimisation financière ;
 - assurer des services de proximité et de qualité à la population ;
 - améliorer la valorisation des compétences et les conditions de travail de l'ensemble des agents
 - éviter les doublons de services entre les communes
- Optimiser les ressources humaines du territoire ;
 - Conforter les services publics par une meilleure organisation du bloc local (communes et communauté)
 - Sécuriser l'environnement juridique des communes et offrir des services supports efficaces ;
 - Rechercher des sources d'économies par une meilleure politique d'achats ;
 - Améliorer les coopérations entre communes.

- Le plan d'actions :
 - Mise en place d'une gestion territorialisée (communes/CC) des Ressources Humaines ;
 - Organisation des services techniques à l'échelle de la communauté, par pôle ;
 - Mise en place de services communs supports aux communes ;
 - Coordination de l'achat public (groupement de commandes...)
 - Animation des coopérations et des échanges de pratiques entre communes (par pôle en fonction des sujets)
 - Organisation des compétences optionnelles et facultatives (des services à la population par ex.) à l'échelle de la future communauté de communes.
- Le calendrier, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du schéma de mutualisation

Monsieur SCHMITTER souligne le caractère participatif de la démarche, avec un investissement, un travail important des différentes communes.

Madame FOUSSARD met en valeur la dynamique autour du projet de gestion territorialisée des ressources humaines, avec des probables opportunités pour les personnels en place dans leurs cursus professionnels.

Madame le Maire rappelle que l'encadrement des services de la Ville s'est impliqué de manière très significative pour l'établissement de ce schéma, avec un relais auprès des équipes.

Monsieur MAINGOT fait part de son intérêt pour cette démarche préparatoire. Avec du recul, il considère que cette phase était nécessaire à une phase plus opérationnelle. Il s'interroge sur le niveau d'implication des autres communautés de Communes.

Monsieur SCHMITTER précise que la CC Loire Aubance semble plutôt en avance sur le sujet. Du côté de la CC Loire Layon, il y a une attente car le travail est moins avancé.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le schéma de mutualisation de la Communauté de communes Loire Layon pour la période 2016-2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 153 - AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – VOLET INTERCOMMUNALITE :

Monsieur SCHMITTER, adjoint au développement économique et au tourisme, informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur, une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que :

«I.- Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.- Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Monsieur SCHMITTER expose au Conseil le calendrier de la procédure :

28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49.

05 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis.

05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT).

Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45).

31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.

Du 1^{er} avril au 15 juin 2016 : adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...).

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Monsieur SCHMITTER présente le projet de fusion des 3 communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance.

Vu le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale de Monsieur le Préfet de Maine et Loire transmis le 5 octobre 2015 et faisant suite à la réunion de la Commission départementale de coopération intercommunale du 28 septembre 2015,

Vu le projet de carte de recomposition territoriale joint à ce projet de schéma,

Considérant que ce projet est conforme aux orientations définies par la Communauté de communes Loire-Layon,

Considérant que, pour le secteur Loire-Layon-Aubance, ce projet est cohérent au vu des collaborations déjà existantes, soit à travers le Pays de Loire en Layon pour la Communauté de communes Loire Layon (service unifié ADS ; contractualisation avec la Région : NCR, Fonds européens, ORAC, OPAH ; actions touristiques et culturelles ; ...), soit en matière de santé avec la Communauté de communes Loire-Aubance (Centre hospitalier Layon-Aubance, permanence de soins) ou d'accompagnement des personnes âgées (CLIC, ...),

Considérant que nos territoires sont concernés par des enjeux similaires : développement urbain, entreprises et emplois, tourisme, accès aux services et équipements, transports, ..., et porteurs de valeurs communes pour construire ensemble un projet de territoire au service des habitants,

Considérant que ce territoire apparaît aux élus comme porteur de projets économiques et touristiques,

Considérant que l'année 2016 permettra de préparer le rapprochement de nos territoires, de nos services et de nos compétences, d'harmoniser nos pratiques, de prendre de nouvelles compétences et d'en fixer les organisations dès le 1^{er} janvier 2017 pour certaines et, pour d'autres, de le prévoir pour les échéances de 2018 ou 2020,

Considérant enfin que les élus de nos territoires ne se sentent pas légitimes pour donner un avis sur le reste du schéma départemental concernant d'autres communes et/ou communautés de communes, libres de leurs choix,

Monsieur MAINGOT rapporte le positionnement de Monsieur SANCEREAU (absent excusé) qui reconnaît le volet positif de cette démarche mais regrette que cette réforme soit plus subie que voulue. La crainte principale est celle d'une régression sur la proximité des services et d'une augmentation des charges pour les collectivités locales avec de nouvelles superpositions de compétences.

Monsieur SCHMITTER précise que le pays sera intégré de fait dans la nouvelle communauté de Communes.

Les inquiétudes de Monsieur MAINGOT portent plus sur le niveau financier. Il espère qu'il y aura respect de cette nécessité de proximité. Monsieur MAINGOT craint aussi une plus forte politisation des instances, dans

des instances peu adaptées : il illustre sa crainte par le mode de scrutin (indirect) pour l'élection des délégués aux conseils des communautés de communes.

Madame DUPONT est en accord sur ce point et est favorable à une réforme du mode de scrutin intercommunal, en rapport avec les nouveaux enjeux.

Monsieur SCHMITTER pense que la constitution des communes nouvelles pourrait pondérer cette approche négative.

Monsieur MENARD souligne l'investissement et le travail des élus autour de la démarche de fusion entre les 3 communautés de communes. Il a aussi pu constater au cours de sa participation aux instances de travail, que les problématiques sont similaires d'un secteur à l'autre.

Monsieur BLANCHARD croit beaucoup à l'apport positif de cette fusion sur le volet économique, sur les synergies qui ne vont pas manquer de se mettre en place, mais il pense que les habitants sont interrogatifs par rapport à l'évolution des services.

Madame le Maire rappelle que sur les compétences droit des sols, gestion des milieux aquatiques, etc ... l'envergure de la communauté de Communes actuelle n'est pas suffisante et que la fusion se révèle positive. C'est aussi une opportunité pour les collectivités locales de s'investir et de choisir ses modes d'évolution.

Monsieur MAINGOT rappelle la nécessité de rester attentifs à une forme de décentralisation sans transferts de moyens de la part de l'Etat.

Madame le Maire pense qu'il y a lieu de penser la notion de « proximité » de manière ouverte. Il y a certes la distance mais aussi la fréquence d'utilisation, et pour chaque profil d'utilisateur des services, il faut relier la notion de proximité et celle de mobilité, en accompagnant les publics les plus éloignés des services.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **DE CONSTATER** que la nouvelle carte intercommunale, établie après consultation des élus, prend en compte la proposition faite par les élus des Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance
- **D'APPROUVER** le projet de regroupement des Établissements publics de coopération intercommunale pour la partie concernant les seuls territoires des Communautés de communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre JC SANCEREAU).

2015 – 154 - AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – VOLET ASSAINISSEMENT
--

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions législatives en vigueur (article L. 5210-1-1 IV du CGCT tel qu'il résulte de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) N° 2015-991 du 7 août 2015), une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

Le SDCI a pour objectif de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur une évaluation de la cohérence des périmètres, notamment au regard des bassins de vie et des logiques de territoires, ainsi que sur un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants. Il doit permettre :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, (EPCI) dont la population doit être, sauf exceptions, au moins égale à 15 000 habitants, et de supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales ;
- d'améliorer la cohérence et l'efficacité des EPCI à fiscalité propre ;
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Monsieur le Préfet propose :

- le regroupement d'EPCI à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projets ;
- la diminution du nombre de syndicats, permettant d'atteindre des tailles garantissant des services de qualité à moindre coût à la population.

Le projet de schéma a été présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) par Monsieur le Préfet, le 28 septembre dernier. Il est soumis pour avis à toutes les collectivités concernées, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer, soit jusqu'au 5 décembre ;

Le projet, accompagné des avis, sera transmis à la CDCI (avant la fin de l'année 2015), qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45). Le SDCI devra être signé par le Préfet au plus tard le 30 mars 2016 et sera alors publié. Il sera valable six ans et servira de référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale.

Sur le volet assainissement, le SDCI précise que la compétence assainissement non collectif est déjà portée par 29 EPCI à fiscalité propre sur les 30 que compte le département, à l'exclusion de la seule communauté de communes des Coteaux du Layon. L'évolution de l'intercommunalité permettra de systématiser cette prise de compétence à l'échelle des EPCI à fiscalité propre.

En revanche, seules 3 communautés d'agglomération et 6 communautés de communes ont pris la compétence assainissement collectif.

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2020 en compétence obligatoire et la prévoit à partir du 1er janvier 2018 en compétence optionnelle. Cette évolution amènera la suppression des services municipaux et des syndicats, les périmètres de ces derniers se trouvant toujours entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Préfet souhaite accélérer l'engagement des collectivités locales vers le transfert de la compétence aux EPCI, en vue d'une amélioration de la qualité du service et ce, de manière cohérente sur le territoire du département.

Monsieur le Préfet a proposé que, compte tenu de la réorganisation des compétences que les EPCI à fiscalité propre auront à faire en 2017 sur le choix des compétences optionnelles, la compétence assainissement soit systématiquement intégrée dans les compétences optionnelles au plus tard le 1er janvier 2018.

Plusieurs élus ont manifesté leur mécontentement face à cette accélération du calendrier.

Par ailleurs, la communauté de communes Loire-Aubance disposant déjà de la compétence assainissement, le futur ensemble intercommunal disposera d'un délai de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, soit jusqu'au 1er janvier 2019.

Madame le Maire est aussi de cet avis et propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE un avis défavorable** à ce point du SDCI prévoyant une accélération de la prise de compétence assainissement par les EPCI à fiscalité propre
- **DE RAPPELER que le cadre de la loi NOTRe** est suffisant pour engager les collectivités dans le sens de l'amélioration de la qualité des services de manière homogène sur le territoire du Département, et demande donc de maintenir le calendrier prévu par la loi NOTRe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 155 - AVIS DU CONSEIL SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) - VOLET EAU POTABLE

Madame le Maire informe le Conseil, qu'en application des dispositions législatives en vigueur une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été engagée par M. Le Préfet de Maine-et-Loire.

L'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que «I.-Dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

II.-Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants ».

L'article 33 – II de la Loi NOTRe N° 2015-991 en date du 7 août 2015 précise, en outre, que « les schémas révisés sont arrêtés avant le 31 mars 2016 ».

Le calendrier de la procédure est le suivant :

28 septembre 2015 : Présentation par M. Le Préfet de son projet de révision de schéma à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) 49

06 octobre 2015 : transmission du projet à toutes les collectivités, établissements et syndicats concernés pour avis

05 décembre 2015 : date limite pour les collectivités pour se prononcer sur le projet. A défaut d'avis rendu dans ce délai, celui-ci est réputé favorable (article L 5210-1-1 –IV du CGCT)

Courant décembre 2015 : transmission du projet et des avis à la CDCI qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Elle peut adopter des amendements au projet de schéma à la majorité des 2/3 de ses membres (soit 30 sur 45) ;

31 mars 2016 : date limite d'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale révisé. Il est ensuite publié.

Du 1^{er} avril au 15 juin 2016: adoption par le Préfet des arrêtés de mise en œuvre du schéma (périmètres, compétences...)

Le schéma est établi pour six ans et constituera la référence pour toutes les opérations de coopération intercommunale sur le département.

Il est également rappelé que la loi NOTRe n'autorise plus la représentation-substitution des communes par leur EPCI au sein du syndicat auquel elles adhèrent qu'à la condition que ce syndicat soit à cheval sur 3 EPCI différents.

Madame le Maire présente ensuite au Conseil le volet « Eau potable » du schéma et la proposition de M. le Préfet. L'objectif est de garantir aux usagers un service présentant le meilleur rapport qualité/prix, en instaurant un syndicat départemental de l'eau. Ce Syndicat aurait en gestion l'ensemble des volets de la compétence « eau potable » (production, protection des captages, distribution, tarification,...).

Madame le Maire informe le Conseil que les services d'eau potable du département de Maine-et-Loire, ainsi que le SIAEP de Bierné (dont le siège est en Mayenne mais qui concerne 13 communes en Maine-et-Loire) se sont réunis les 5, 19 et 26 octobre 2015.

De manière unanime, les collectivités ont regretté l'absence de concertation pour l'élaboration du projet de schéma. A l'issue des nombreuses discussions menées au cours de ces rencontres, elles conviennent d'élaborer ensemble une contre-proposition à ce projet de création d'un syndicat départemental au 01/01/2017.

Au préalable, il apparaît en effet nécessaire de mener une étude technique, économique et sociale et de prendre le temps de l'analyse.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années ; le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

Ainsi pour manifester leurs bonnes volontés et œuvrer à la révision du SDCI, les collectivités et syndicats proposent de conduire des réflexions sur les regroupements territoriaux.

Un délai est sollicité afin de présenter une proposition cohérente de regroupement au 1^{er} trimestre 2016 après établissement des périmètres des futurs EPCI à fiscalité propre.

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Soulignant la nécessité de réaliser des études préalables,

Madame le Maire fait toutefois remarquer qu'une organisation de ces services doit aussi se faire dans une idée de solidarité car les coûts ne sont pas les mêmes sur les territoires en fonction des ressources naturelles, des densités de population, etc

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'EXPRIMER un avis défavorable** à la proposition de création d'un Syndicat départemental **au 1^{er} janvier 2017,**
- **DE MANIFESTER** sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligner qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis début octobre 2015
- **DE SOLLICITER** auprès de Madame la Préfète de Maine et Loire et des membres la CDCI **un délai pour conduire la réflexion et soumettre une proposition de regroupements** après établissement des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- **DE S'ENGAGER à soumettre une proposition cohérente de regroupements au 1^{er} trimestre 2016,** après travail conjoint des collectivités
- **DE DEMANDER en conséquence aux membres de la CDCI de ne pas statuer en décembre 2015 sur le volet eau potable du schéma**
- **DE SOLLICITER** un délai jusqu'au **31 décembre 2019** pour la mise en œuvre des actions nécessaires aux regroupements.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 156 - FINANCES LOCALES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016
--

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances, expose à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 2312.1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour vocation de présenter le contexte général dans lequel s'inscrivent les finances de la commune et de déterminer un certain nombre d'orientations pour l'élaboration du budget.

La note de synthèse (jointe par mël) retrace ce contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires à prendre en compte. Elle a été étudiée par la commission finances du 23 novembre 2015.

Madame le Maire redonne le contexte général d'établissement du budget 2016 :

- Un contexte économique incertain
- Des conséquences sociales avec un taux de chômage important (quand bien même dans la Région et l'intercommunalité le taux de chômage est meilleur)
- Un climat trop calme de l'activité commerciale, accentué plus récemment par l'ambiance consécutive aux récents attentats.

Madame le Maire rappelle l'impact de la réforme territoriale qui doit être en filigrane des réflexions sur les évolutions des services.

Le contexte budgétaire reste dans la même tendance que l'an passé :

- 130 000 euros de baisse de dotations, montant similaire à celui de l'an passé
- Une perspective de résultat correct pour l'année 2015, ce qui n'empêche pas une recherche d'économies tout en maintenant une qualité des services

- Un contexte favorable dans le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse et des prestations de service

Monsieur DESCHAMPS présente le débat d'orientation budgétaire avec comme support un diaporama adressé avec l'ordre du jour.

En introduction du débat, Madame le Maire rappelle l'engagement municipal de ne pas faire évoluer les taux d'imposition ainsi que les grands axes du projet municipal :

- Développement économique
- Développer le « lien social » et le « Vivre ensemble »
- Améliorer le cadre de Vie

Monsieur PHELIPPEAU regrette que dans l'illustration des investissements 2016, les travaux au Centre d'Accueil des Goulidons n'aient pas été retenus.

Pour sa part, Monsieur GARNAUD préconise un peu plus d'audace pour des équipements d'avenir compte tenu des faibles taux d'emprunt.

Monsieur DESCHAMPS rappelle la prudence nécessaire compte tenu des incertitudes sur la capacité future d'autofinancement de la Ville. En outre, le financement de l'extension du gymnase est important et va entraîner un emprunt qui va permettre à la Ville de bénéficier de ces taux bas.

Madame le Maire rappelle que des marges de manœuvre doivent aussi subsister pour des projets à venir significatifs notamment la rénovation de l'école Joubert.

Monsieur MAINGOT pense aussi que la Ville est en retrait sur un équipement de type « salle polyvalente ». Un investissement de ce type sera à prévoir. Il est en accord avec Gaël GARNAUD, avec toutefois une vigilance à maintenir sur le volet financier.

2015 - 157 - BUDGET EAU POTABLE - MONTANT 2016 DE LA SURTAXE EAU

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, expose à l'Assemblée que la gestion du service d'eau a été déléguée à la SAUR. Un contrat détermine les modalités de fonctionnement du service, d'entretien du réseau et les conditions tarifaires relatives à cette délégation.

C'est la SAUR qui facture directement à l'utilisateur la redevance. La commune perçoit ensuite une surtaxe qui lui permet d'assurer les investissements sur le réseau d'eau potable.

Cette surtaxe est composée d'une part fixe correspondant au prix de l'abonnement et d'une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur.

Rappel des dernières valeurs :

SURTAXE EAU	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Part au m ³	0.50 €	0.50 €	0.45 €	0.40€	0.35 €	0.35 €	0.35 €
Abonnement annuel	10.21 €	10.21 €	10.21 €	10.21 €	10.21 €	10.21 €	10.21 €

Vu l'avis de la commission Finances du 23 Novembre 2015,

Monsieur Bruno DESCHAMPS, propose au Conseil Municipal

- **DE FIXER** les montants de la surtaxe pour l'année 2016 comme suit :

SURTAXE EAU	Année 2016
Part au m ³	0.35 €
Abonnement annuel	10.21 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 158 - BUDGET ASSAINISSEMENT - MONTANT 2016 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau annuelle de chaque abonné raccordé ou raccordable au réseau d'eaux usées.

Pour la fixation du montant de cette redevance, sont pris en compte :

- le montant des investissements réalisés au cours de l'année 2015
- les investissements prévisionnels sur les années à venir.

La redevance assainissement comprend une part variable et une part fixe.

La part variable est une charge payable à terme échu et elle doit être connue par l'abonné avant le début de la période de consommation. Il convient ainsi de voter le tarif de la part variable applicable sur les consommations d'eau de l'année 2016.

La part fixe est une charge payable d'avance fixée indépendamment du volume d'eau consommé. Il convient de voter également le tarif de la part fixe pour l'année 2016.

Rappel des dernières valeurs :

REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2011	2012	2013	2014	2015
Part Fixe	8.00 €	8.00 €	8.00 €	10.00 €	14.00 €
Part variable	1.29 €	1.34 €	1.41 €	1.50 €	1.59 €
REDEVANCE DES VITICULTEURS					
Hectolitre de vin	0.69 €	0.72 €	0.72 €	0.76 €	0.80 €
Consommation d'eau	1.29 €	1.34 €	1.41 €	1.50 €	1.59 €

Vu l'avis de la commission Finances du 23 Novembre 2015,

Monsieur Bruno DESCHAMPS, propose au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** comme suit le montant de la redevance assainissement applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 :

TARIFS	Redevance assainissement
Part Fixe 2016	20.00 €
Part Variable sur les consommations 2016	1.64 €
Hectolitre de vin (production 2016)	0.82 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2015 - 159 - UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES - INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances, informe le Conseil Municipal de l'utilisation de crédits pour dépenses imprévues :

- Transfert de la somme de 534.12€ du compte "020 – Dépenses imprévues - au compte « 21318 du chapitre 0117 Halle des Mariniers » de la section d'investissement. Cette somme est destinée au paiement du remplacement du chauffe-eau percé.
- Transfert de la somme de 407.45 € du compte "020 – Dépenses imprévues - au compte « 202 du chapitre 0170 Opérations d'urbanisme » de la section d'investissement. Cette somme est destinée au paiement des insertions obligatoires dans la presse pour l'approbation des modifications et révisions du P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

2015 - 160 - LOTISSEMENT CHEMIN DU PORTAIL DE PIERRE – ACQUISITION ET CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances, rappelle que lors de sa séance 11 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du site de l'ancienne gendarmerie dont la réalisation a été confiée à Maine et Loire Habitat.

Dans cette opération financière, il était prévu que la ville rachète à Maine et Loire Habitat 3 lots libres viabilisés d'une surface totale de 960 m² pour un montant total HT de 86 500 €.

Le prix de revente de ces lots est fixé à 100 € HT le m²

Aussi, pour la réalisation financière de cette opération, il convient de créer un budget annexe lotissement et d'assujettir cette opération à la TVA, puisque celle-ci rentre dans le champ des opérations commerciales.

Vu l'avis des domaines en date du 24 novembre 2014,

Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** auprès de Maine et Loire Habitat les 3 lots libres, rue du Portail de Pierre, pour un montant HT de 86 500 €
- **DE FIXER** le prix de revente à 100 € HT le m²
- **DE CREER** un budget annexe lotissement dénommé « LOTISSEMENT Chemin du Portail de Pierre » pour la faisabilité de cette opération
- **DE DEMANDER** auprès des Services Fiscaux, l'assujettissement de cette opération à la TVA
- **D'AUTORISER**, le Maire ou l'adjoint délégué, à signer l'acte d'achat, les documents liés à la mise en commercialisation de ces parcelles, notamment les actes de vente et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.